



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.5

Numéro de la demande : 2013-6849
Demande : Modifications de l'étiquette du produit : cultures de rotation/délai avant la plantation
Produit : Herbicide Venture L
Numéro d'homologation : 21209
Matière active (m.a.) : Fluazifop-P-butyle
Numéro de document de l'ARLA : 2556813

Contexte

L'herbicide Venture L (numéro d'homologation 21209; garantie : 125 g/L de fluazifop-P-butyle) est homologué au Canada depuis 1990 comme herbicide de post-levée pour la suppression des graminées annuelles et vivaces sur diverses cultures à feuilles larges.

Objet de la demande

La présente demande vise à retirer le métabolite, le 5-(trifluorométhyl)-2-pyridinone (composé 10), de la définition des résidus de fluazifop-P-butyle, ce qui permettrait de supprimer le délai avant la plantation de 12 mois indiqué sur l'étiquette de l'herbicide Venture L. Une application connexe de la matière active de qualité technique, le fluazifop-P-butyle, qui est présent dans l'herbicide Venture L, a fait l'objet d'un examen simultané dans le cadre de la demande 2013-6151.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques, environnementale ou de la valeur n'est requise pour la présente demande.

Évaluation des risques pour la santé

Aucune évaluation toxicologique n'était requise pour cette demande; on peut toutefois consulter l'examen toxicologique de la demande 2013-6151, qui appuie les résultats alimentaires de la présente demande.

En ce qui concerne l'herbicide Venture L, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a examiné la demande de retirer : 1) le composé 10 de la définition des résidus de fluazifop-P-butyle pour les cultures de rotation; 2) le délai avant la plantation de 12 mois pour les cultures ne

figurant pas sur l'étiquette de l'herbicide Venture.

Après examen des nouvelles données toxicologiques soumises concernant le métabolite du pyridinole (composé 10), on a conclu que le composé 10 ne présentait pas de toxicité plus élevée que le composé initial, le fluazifop-P-butyle. D'après cette conclusion, le composé 10 reste dans la définition des résidus pour les cultures de rotation, car il n'est pas moins toxique que le fluazifopP-butyle et il demeure donc pertinent sur le plan toxicologique dans l'évaluation des risques pour la santé humaine. En l'absence de données sur les résidus provenant d'une étude sur l'accumulation en champ permettant de confirmer la concentration de résidus du composé 10, le délai avant la plantation doit être maintenu. Par conséquent, la demande de retirer le composé 10 de la définition des résidus dans les cultures de rotation et le retrait subséquent de l'étiquette de l'herbicide Venture L du délai avant la plantation correspondant de 12 mois ne sont pas étayés.

Conclusion

Après examen de tous les renseignements disponibles, l'ARLA a déterminé que la demande de retirer le métabolite 5-(trifluorométhyl)-2-pyridinone (composé 10) de la définition des résidus de fluazifop-P-butyle, ainsi que le délai avant la plantation de 12 mois de l'étiquette de l'herbicide Venture L, n'est pas acceptable.

References

None

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.